067-200094332-20230413-0000006166-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/04/2023 Retour Préfecture : 18/04/2023 Date de publication: 20/04/2023



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-8-7 Séance du jeudi 13 avril 2023

FONDS D'INTERVENTION ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES:

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS:

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-4 du 15 février 2021 relative au rapport budgétaire 2021 politique de l'administration générale créant le Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-8-4 du 26 mars 2021 arrêtant les modalités et les règles précises de fonctionnement du Fonds d'Intervention Alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-2 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 politique de l'administration générale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre du Fonds d'Intervention Alsacien des subventions de fonctionnement pour un montant total de 55 250 \in , aux bénéficiaires figurant dans les tableaux en annexe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires relevant des programmes P002 et P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité 0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote Emilie HELDERLE, Adjointe au Maire de la Commune d'Orbey Damien FREMONT, membre du CA au sein de l'Association Populaire Joie et Santé